Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_23-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le 9 novembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE, Marion CHEVALIER et Sylvain COLLONGE
ABSENTS EXCUSES	Bruno DELAUNAY (pouvoir G. PIERRE)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_11_23. CULTURE – CONVENTION DE CESSION DE CD A EMMAUS

La Médiathèque de Bruz engage une démarche régulière de gestion, d'actualisation et de renouvellement de ses fonds documentaires, afin de maintenir des collections adaptées aux évolutions des usages et des besoins des usagers. Face à un espace de stockage et de présentation limité, le retrait de certains CD s'impose pour libérer de la place et accueillir de nouvelles acquisitions. Dans une logique d'optimisation des ressources et de responsabilité environnementale, la Médiathèque souhaite privilégier, lorsque cela est possible, le don plutôt que la destruction de ces documents.

Il est proposé de céder à titre gratuit les CD concernés à la Communauté Emmaüs Rennes – Hédé-Bazouges – Saint-Malo – Bruz – La Gacilly dont l'activité repose sur la collecte, le tri et la valorisation de biens de seconde main. Ce choix s'inscrit dans les valeurs de réemploi et de solidarité portées par la Médiathèque. Après leur remise, la Communauté Emmaüs procédera à un tri des documents et déterminera leur devenir en fonction de leur état et de leur intérêt : valorisation par la vente pour certains, ou orientation vers une filière de traitement adaptée pour les autres. Cette opération s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire, favorisant le réemploi, limitant les déchets et soutenant une structure engagée dans l'insertion et la solidarité.

Sur le plan juridique, cette cession s'appuie sur la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 (dite « loi Robert »), et plus précisément sur l'article L. 3212-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui autorise les bibliothèques des collectivités territoriales à céder à titre gratuit des documents dont elles n'ont plus l'usage à des associations ou organisations relevant de l'économie sociale et solidaire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_23-DE

La présente convention de partenariat permet de définir les modalités de cession à titre gratuit des CD retirés des collections de la Médiathèque à la Communauté Emmaüs, en précisant les modalités de cette cession, notamment la nature et le volume des documents concernés, ainsi que les conditions de leur remise et de leur valorisation. Cette cession, réalisée à titre gratuit, ne générera aucune recette pour la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 17/11 /2026

Délibération transmise le : 17/11/2026

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr